

DEPARTEMENT DU RHONE

MAIRIE
DE
POLLIONNAY
69290

EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRETES DU MAIRE

N° 2026/014

Téléphone : 04-78-48-12-09

OBJET : Réglementation de la circulation Route de Valency

Le Maire de la Commune de Pollionnay,

Vu les articles L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et en particulier les articles R.411-1 et suivants,

Vu la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle (Livre I – 8^{ième} partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992,

Vu l'arrêté n°2025/036 du 12 mars 2025 portant le même objet,

Vu la demande de l'entreprise MGBTM (Rue Frédéric Monin 69440 MORNANT ☎ : 06.07.06.38.86), ,

Considérant qu'il faut permettre les travaux de restructuration de chaussée par la pose d'un enrobé,

Vu l'avis favorable du Département du Rhône en date du,

Considérant qu'il y a donc lieu de réglementer la circulation des véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic,

ARRETE

Article 1 : La circulation des véhicules sur la Route de Valency (RD 70), sera interdite à tous les véhicules hormis les bus TCL :

- À compter du 19 janvier 2026 et pendant 5 jours, la circulation sera interdite à tous les véhicules, hormis les TCL.

Une déviation sera mise en place pour les véhicules légers par la Route de Sainte Consorce et la Rue du Mas de Valencieu.

Les poids lourds seront déviés par Sainte-Consorce.

Article 2; Si les travaux ne sont pas achevés à la date prévue, le pétitionnaire demandera une prolongation de l'arrêté municipal.

Article 3 : La signalisation sera mise en place par le pétitionnaire à ses frais et sous sa responsabilité.

Elle devra être continuellement adaptée à la configuration et au mode d'exploitation du chantier.

Article 4 : Le pétitionnaire demeurera responsable de tout accident ou incident pouvant survenir aux personnes et aux choses du fait de l'autorisation qui lui est accordée.

Article 5 : Tous agents de la force publique, chargés chacun en ce qui les concerne, d'assurer l'application du présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché aux abords immédiats du chantier et peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 7 : Copie du présent arrêté seront adressées à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Vaugneray.

Fait à Polionnay, le 13 janvier 2026

*L'Adjoint délégué à la voirie
Loïc BARBERAT*

